

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2024

Le 20 mars 2024 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Patricia EDET, Vice-Présidente de la CDC Huisne Sarthoise, Maire de Saint-Martin-des-Monts
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille
Monsieur Joël LEPROUX, Maire de Parigné-le-Pôlin, suppléant de Monsieur André FROGER
Mme Patricia METTEREAU, Maire-adjointe de La Flèche

Pouvoirs :

Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD
Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Evêque, a donné pouvoir à Madame Yveline ASSIER
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes, a donné pouvoir à Madame Patricia EDET
Madame Martine RENAUT, Présidente du SIDERM, conseillère municipale de Changé, a donné pouvoir à M. Jean-Yves AVIGNON
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à M. Joël LEPROUX

Membres absents et excusés :

Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu

Assistaient également à la réunion Madame Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ, directrice générale des services, et Monsieur Olivier TARNAUD, adjoint service Dépenses de la Paierie départementale de la Sarthe.

Date de la convocation : 7 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de membres présents ou représentés : 16

MODIFICATION DE L'EMPLOI D'EXPERT RETRAITES / GESTIONNAIRE CARRIERES

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- la délibération 18/2017 du 7 juillet 2017 portant mise à jour du tableau des effectifs,
- l'avis du Comité social territorial du 23 janvier 2024 relatif à la nouvelle organisation des services.

Le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rapporte qu'il est nécessaire, dans une démarche tendant à assainir le tableau des emplois permanents et des effectifs du Centre de gestion, de modifier l'intitulé de certains services et emplois et les grades d'ouverture de ces derniers afin de correspondre à la réalité des missions confiées et aux compétences et à l'expérience requises.

Eu égard à la nécessité de rationaliser l'organisation du service carrières / retraites mais également à la plus grande complexité des dossiers retraite soumis au Centre de gestion dans un contexte de réformes se succédant à un rythme soutenu et à la nécessité qu'un des gestionnaires carrières occupe une place de référent au sein de l'équipe dans la perspective d'une transmission des connaissances aux nouveaux agents, il est proposé que l'intitulé de l'emploi « responsable du service CNRACL / gestionnaire carrières » soit désormais « expert retraites / gestionnaire carrières ».

Ces circonstances nécessitent également que l'emploi permanent à temps complet d'expert retraites / gestionnaire carrières doive être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B et titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e classe ou de rédacteur principal 1^e classe.

Compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents au sein du Centre de gestion et d'actualiser plusieurs délibérations portant création ou modification de plusieurs emplois permanents existant, les tableaux des emplois et des effectifs adoptés par la délibération n° 26/2023 du 27 juin 2023 sont modifiés en conséquence. Un nouveau tableau des emplois permanents et des effectifs sera adopté dans le cadre de la délibération distincte n° 33/2024 du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- que l'intitulé de l'emploi permanent de responsable du service CNRACL / gestionnaire carrières est désormais expert retraites / gestionnaire carrières,
- que l'emploi permanent à temps complet d'expert retraites / gestionnaire carrières doit être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B et titulaire des grades de rédacteur, rédacteur principal 2^e classe ou de rédacteur principal 1^e classe,
- que le tableau des emplois permanents et des effectifs sera modifié en conséquence,
- d'autoriser le Président à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 20 mars 2024
Le Président



Transmission au représentant de l'Etat le 22 mars 2024
Publication le 25 mars 2024